

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 20 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Délégations du conseil
Municipal au Maire :
Modification de la délibération
n° 69/2020.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 111/2022

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

Par délibération n° 69/2020, 19°), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile or, pour permettre de financer certaines dépenses en cours d'année, il s'avère nécessaire de relever ce montant à 800 000 €.

Suite à cette explication,

Et après en avoir délibéré,

C'est unanimement, que l'assemblée délibérante, présente et représentée, accepte pour la durée du mandat en cours de remonter le seuil de ligne de trésorerie par année civile de 500 000 € à 800 000 €.

Les autres délégations ainsi que les règles en cas d'absence ou d'empêchement du Maire figurant de la délibération n°69/2020 ne sont pas modifiées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,